

# Politique relative aux nanomatériaux dans les produits et emballages alimentaires

Finalisée en janvier 2015



## Politique relative aux nanomatériaux dans les produits et emballages alimentaires

Les études de nanotoxicologie indiquent que l'ingestion, l'inhalation et/ou l'exposition cutanée à divers nanomatériaux peuvent être dangereuses à plusieurs titres. Nous craignons l'utilisation consciente ou non (en raison de défaillances dans la chaîne d'approvisionnement par exemple) de nanomatériaux par les entreprises agroalimentaires dans les produits ou ingrédients alimentaires, surfaces en contact avec des aliments, emballages de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux, avant que la sécurité de ces matériaux ne soit avérée pour la fabrication, la consommation et la libération dans les écosystèmes naturels, tout au long de leur cycle de vie.

Afin de réduire les risques encourus par les consommateurs, les employés, les chercheurs, les entreprises et les écosystèmes naturels, nous avons élaboré les recommandations de politique suivantes relatives à l'utilisation des nanomatériaux, qui, d'après nous, peuvent et doivent être suivies par l'industrie agroalimentaire.

### Actions recommandées :

1 : L'entreprise adopte une politique aisément consultable sur son site Internet, qui explique clairement ses pratiques en matière d'utilisation des nanomatériaux dans ses produits alimentaires, boissons et emballages, que ce soit à la phase de recherche et développement ou de commercialisation du produit. Cette politique comprendra une description des dimensions externes et internes, de la forme et de la répartition des éventuels nanomatériaux utilisés ou dont l'utilisation est autorisée. Elle inclura le point de vue de l'entreprise sur les effets techniques attendus par l'incorporation de nanomatériaux et/ou l'application de nanotechnologies dans/sur ses produits. Elle comportera, en annexe, une bibliographie des études publiées dans des revues à comité de lecture utilisées par les scientifiques et les chargés de gestion des risques de l'entreprise pour déterminer les risques relatifs à la santé environnementale et publique et à la sécurité des travailleurs en relation avec l'incorporation de nanomatériaux dans leurs produits.

2 : L'entreprise publie des normes fournisseurs définissant clairement soit l'interdiction de l'utilisation de nanomatériaux dans les produits alimentaires, boissons et emballages,

soit l'adoption et la documentation de la politique d'entreprise décrite dans le point précédent.

3 : Si l'entreprise utilise des substances contenant des nanomatériaux de taille inférieure à 500 nm dans ses produits alimentaires, boissons et emballages, elle mentionne ces nanomatériaux sur l'étiquette. Cette mention devra figurer à proximité des informations nutritionnelles obligatoires et sera aisément lisible par les consommateurs. L'entreprise devra aussi fournir sur son site Internet les éventuelles références aux études scientifiques démontrant la sécurité des nanomatériaux à la taille de particule utilisée.

4 : L'entreprise adopte et publie une approche « hiérarchisée des mesures de contrôle des risques »<sup>1</sup> visant à éviter à ses employés l'exposition aux nanomatériaux par inhalation ou exposition cutanée au cours du processus de fabrication.

### **Définition des nanomatériaux**

Un nanomatériau est un matériau élaboré ou manufacturé<sup>1</sup> contenant des particules dont une ou plusieurs des dimensions externes, ou l'une des structures internes ou de surface, est de l'ordre du nanomètre (1-1000 nm)<sup>2</sup>, ou un matériau dont les nanoparticules présentent des propriétés ou des fonctions différentes de celles des macroparticules du même matériau. Cette définition concerne également les nanoparticules formées accidentellement et celles qui sont élaborées de manière non intentionnelle, mais qui sont des sous-produits d'un processus de fabrication et sont incorporés dans des produits de l'entreprise.

<sup>1</sup>Dans ce contexte, les nanoparticules organiques naturellement présentes (p. ex. les protéines de lait, les minéraux essentiels) ne sont pas considérées comme des matériaux élaborés ou manufacturés. Le terme « naturellement présent » exclut les processus d'élaboration ou de fabrication réduisant la taille des matériaux, de même que les nanomatériaux inorganiques d'origine naturelle comme l'amiante.

<sup>2</sup>Les agrégats ou agglomérats de nanoparticules sont considérés comme des substances nanostructurées.

### **Principes de surveillance des nanotechnologies et nanomatériaux**

En janvier 2008, une coalition de plus de 40 groupes de la société civile a approuvé le rapport de l'International Center for Technology Assessment (ICTA) intitulé « Principes de surveillance des nanotechnologies et nanomatériaux ». La coalition en appelle à une surveillance rigoureuse de la technologie et de ses produits et enjoint à la prise de mesures reposant sur huit principes : 1) un principe de précaution, 2) des réglementations obligatoires propres aux nanotechnologies, 3) la prise en compte de la santé et de la sécurité du public et des travailleurs, 4) la protection de l'environnement, 5) la transparence, 6) la participation citoyenne, 7) la prise en compte des impacts à plus grande échelle et 8) la responsabilité du fabricant.

---

<sup>1</sup> L'approche hiérarchisée des mesures de contrôle des risques sur le lieu de travail consiste tout d'abord à éliminer les matériaux et/ou processus dangereux, puis à les remplacer par des alternatives plus sûres, et enfin à éliminer/réduire le potentiel d'exposition par des contrôles techniques ou des procédures. La dernière mesure, qui ne doit être prise qu'après mise en œuvre des mesures ci-dessus, consiste à utiliser des équipements individuels de sécurité, p. ex. des combinaisons intégrales de protection ou des respirateurs, afin de protéger les travailleurs encourant encore un risque d'exposition.